

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL439

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 BIS A

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« quatre-vingt-dix »

les mots :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors qu'un étranger est entré illégalement en France, il a débuté son processus de demande d'asile par un mépris de notre droit.

Cet amendement propose donc de baisser à sept jours le délai pour déposer une demande d'asile pour souligner qu'il ne veut pas fuir